Notice
Retraite à la carte (RA)

	Ce qu'il faut savoir
Quelles sont les conditions à remplir?	• Mon employeur est soumis à la convention collective de travail pour la retraite anticipée dans le secteur principal de la construction (CCT RA) ou s'y est affilié au CCT RA moyen d'une déclaration d'affiliation écrite. • Mon employeur a conclu un contrat d'affiliation auprès de la Fondation collective LPP Swiss Life. • Conformément au règlement actuel de la Fondation retraite anticipée (FAR), j'ai droit aux prestations de cette dernière (droit à une rente-pont AVS et/ou aux bonifications de vieillesse LPP).
Qu'implique le transfert pour moi?	• Je reste assuré(e) pour les risques vieillesse et décès dans le cadre de la prévoyance professionnelle. • Le départ à la retraite n'est pris qu'à l'âge de référence légal (65 ans). Il n'est pas possible de prendre une retraite anticipée ou une retraite partielle. • Il n'est pas possible de différer la prestation de vieillesse au-delà de l'âge de référence (65 ans).
Quels sont mes droits et devoirs en cas de transfert?	• Dans la mesure où il existe un droit aux bonifications de vieillesse selon le règlement de la Fondation FAR, celle-ci verse des bonifications de vieillesse qui sont créditées à mon avoir de vieillesse surobligatoire. • Je ne peux faire valoir mon droit aux bonifications de vieillesse qu'auprès de la Fondation RA. A cet égard, les droits et obligations envers la Fondation RA sont régis par le règlement de cette dernière. Il peut être obtenu ou consulté auprès la Fondation RA. • Le formulaire *Déclaration d'affiliation individuelle «Retraite anticipée (RA)»* doit être rempli de manière exhaustive et conforme à la vérité. • Je dois signaler sans délai toute modification ayant une incidence sur le maintien de l'assurance.
Où puis-je consulter mes prestations après mon transfert?	Les prestations figurent sur le certificat de prévoyance.
J'ai d'autres questions	Votre Service clientèle Swiss Life répondra volontiers à vos questions concernant la prévoyance professionnelle. n° tél.: 0800 222 440 e-mail: 24@swisslife.ch Venez nous rendre visite à l'adresse www.swisslife.ch/protect-ra Pour toute question relative aux prestations (rentes transitoires, bonifications de vieillesse, etc.) de la Fondation retraite anticipée (RA), vous pouvez vous adresser directement à la fondation: n° tél.: 043 222 58 30 e-mail: mail@far-suisse.ch